

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 03 octobre 2024  
Date d'affichage 03 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241017-CM2410-DEL35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

***Nombre de conseillers***

en exercice 29  
présents 22 + 7 procurations  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Le NEUF OCTOBRE** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés** :

M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné Christiane VAN RYSSEL)
M. Thiery BODIN,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT)
Edith ALIX	(pouvoir donné à Carl GUILLEMIN)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Marie DENONELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**CONVENTION DE REFACTURATION DES REPAS**  
**CCAS ET RESIDENCE AUTONOMIE LE CLOSEAU**

Le Conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que la cuisine du restaurant communal est en charge de la préparation des repas à partir de denrées brutes.

**Considérant** que, durant la phase de travaux du restaurant, prévue de septembre 2024 à juillet 2025, un prestataire fournira des repas cuisinés destinés au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le portage à domicile, ainsi qu'à la résidence autonomie Le Closeau pour les seniors.

**Considérant** que, durant toute la période des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, le prestataire facturera à la commune l'ensemble des repas cuisinés.

**Considérant** que, afin de clarifier ce dispositif financier ainsi que les modalités de refacturation des coûts engagés, il est nécessaire de mettre en place des conventions spécifiques.

**Considérant** que ces conventions devront être signées avec le CCAS pour le portage de repas à domicile et avec la résidence autonomie Le Closeau concernant les repas des seniors, afin de définir les modalités de refacturation sur les budgets concernés.

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** la signature des conventions avec le CCAS pour le portage de repas à domicile et avec la résidence autonomie Le Closeau pour les repas des seniors.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Marie DENONELLE

Pour Copie conforme

Le Maire,  
Didier REVEAU